

Gland, le 3 février 2022

Rapport de la Commission technique

Réponse de la commission chargée de préavisier sur la prise en considération de la motion de M. José Caiano, pour la plateforme PS-Les Vert-e-s, intitulée « Pour la création d'un règlement et d'une charte pour la sélection des commerçants de notre Marché Hebdomadaire »

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission technique chargée de préavisier sur la prise en considération de la motion de M. José Caiano, pour la plateforme PS-Les Vert-e-s, intitulée « Pour la création d'un règlement et d'une charte pour la sélection des commerçants de notre Marché Hebdomadaire, composée de :

De Preux Boscardin Magali	GDG
Calabrese Daniel	GDG
Girardet Michel	PLR
Caiano José	PS-Les Verts
Di Felice Maurizio	UDC, 1 ^{er} membre et rapporteur

s'est réunie le 25 janvier en la salle Mont-Blanc, bâtiment de Montoly 1, en présence Monsieur le Municipal Gérald Creteigny en charge du dicastère de la sécurité publique, de la population et des transports publics.

Remerciements

Les membres de la Commisison remercient la personnes précitée pour sa disponibilité et les informations et réponses apportées à leurs questions.

Préambule

En date du 24 juin 2021, le motionnaire avait déposé une interpellation questionnant la Municipalité afin d'éclaircir un certains nombres de points sur le fonctionnement de notre marché. Les réponses fournies par la Municipalité par l'intermédiaire de Mme Jeannette Weber alors en charge du dicastère, selon l'interpellant, la Municipalité n'a répondu à quasi aucune questions et n'a proposé aucune alternative pour remédier aux points soulevés ce qui à conduit M. Caiano à déposer la présente motion.

Situation actuelle,

- Le marché est réglementé par l'art. 130 du règlement de police.

- Il existe déjà un règlement du marché sous forme d'une directive (fournie aux conseillers lors de la réponse à l'interpellation de M. Caiano).
- Ce règlement est de compétence municipale (pour le modifier, il faudrait de ce fait modifier le règlement de police).

A toute fin utile, je rappelle que la commission n'as pas vocation à répondre aux questions soulevées, son travail consiste uniquement à présenter au Conseil la meilleure alternative concernant la prise en considération de la motion sous la forme telle que présentée ou modifiée sous la forme d'un postulat, je précise à ce point-là, comme le Conseil n'as que peu eu l'occasion de traiter des motions, que celle-ci, si elle est acceptée à la différence d'un postulat impose une notion de contrainte chargeant la Municipalité à présenter une étude au moyen d'un rapport ou un projet de décision de compétence du Conseil Communal au moyen d'un préavis. (règl. CC art 71,b).

Exposé

Monsieur Gérald Creteigny nous explique la situation actuelle. Informé par le service juridique des communes, il atteste que L'organisation du marché est régie par un certains nombre de règles et directives, elle s'appuie sur le règlement de police et de son article 130, ce règlement de compétence du Conseil Communal et les directives qui elles sont de compétence municipale sont en cours de révision raisons pour laquelle la Municipalité est ouverte au dialogue.

En déposant cette motion, M. Caiano charge donc la Municipalité de présenter une étude au moyen d'une rapport sur l'objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil Communal au moyen d'un préavis (règl CC art. 71,b). cette procédure est chronophage et manque de souplesse, sans pour autant répondre aux attentes de M. Caiano.

En l'occurrence, la demande du motionnaire de « changer les règles » imposera une masse de travail supplémentaire, ceci n'étant souhaité ni par la Municipalité ni par le Conseil Communal.

En aparté, M. Creteigny admet qu'une parties des règlements et directives ne sont actuellement pas tous disponible en ligne sue le site de la Commune, la situation devrait être modifiée dans un court délai.

En conclusion, la municipalité est ouverte à la discussion concernant la création d'une charte pour le marché, voir une commission (la forme reste à définir), M. Creteigny rappelle que le service des communes est à dispositions pour toutes questions complémentaire.

Discussion.

La commission débat sur le fondement de la motion de M. Caiano impliquant la modification du règlement de police. L'aspect temporels et les contraintes que cela impose tant au Conseil Communal qu'a la Municipalité ne paraissent pas être en accord avec le but escompté.

De plus, la possibilité que le Conseil Communal refuse la motion est mise en exergue. Cela aura pour conséquence que la situation en reste au status quo. La proposition est faite de transformer la motion en postulat, au vu de la position municipale et avec la recommandation de la commission, le Conseil Communal serait plus enclin à entrer en matière. Toutefois si le postulat ne devrait pas répondre, encore une fois aux attente de M. Caiano, cette manière de faire lui laisse la possibilité de revenir sur le sujet avec une motion.

Bien que hors sujet, le débat se poursuit sur la gestion et le fonctionnement du marché et de plus précisément sur le choix des commerçants, en effet, M. Caiano revient à plusieurs reprises sur son

incompréhension suite à l'évincement des candidatures de commerçants ayant pignon sur rue à Gland la réponse qui lui avait été fournie à ce moment, à savoir que le marché n'était pas une vitrine pour les commerçants de Gland et qu'au vu du nombre de places limitées, la priorité était donnée aux professionnels en la matière à la différence des marchands de foires de week-end selon les dires de Mme la municipale Weber, propos qui ont fortement déplu à l'intéressé qui est donc revenu à la charge avec cette motion. Il apparaît que la volonté de M. Caiano, n'est pas d'avoir juste un règlement (que nous avons déjà), mais d'avoir un règlement qui laisse une place plus importante aux commerçants locaux de Gland.

Comme mentionné plus haut dans ce rapport, la commission n'a pas pour objectif de répondre aux questions de M. Caiano, mais à ce point, elle propose ses bons offices afin de faire passer un message moins directif auprès de la Municipalité et par-delà auprès du conseil qu'il reste à convaincre d'accepter de soumettre ce désormais postulat à la Municipalité. La commission se propose donc d'entrer en matière mais sous forme de vœux et de ce fait retenir certains points qui semblent convenir tant au motionnaire qu'à la commission, elle propose à la Municipalité les vœux suivants.

Vœux

Au vu de l'ouverture à la discussion, la commission demande à ce que la Municipalité, lors de la réévaluation du règlement de police et des différentes directives relatives au marché, étudie avec grande minutie les demandes suivantes :

- Ouvrir une discussion avec l'Association Economique de Gland et Région (AEGR) afin d'étudier la faisabilité d'offrir la place pour 1 à 2 stands autogérés pour une meilleure visibilité de nos commerces et artisans locaux.
- Rédaction d'une charte visant à mettre en avant les bonnes pratiques réglant les us et coutumes des commerçants (par exemple annoncer son absence, etc.).
- Revue des règlements et directives (travail déjà en cours d'élaboration selon M. Cretegnny) tout en prenant en considération, dans la mesure de l'acceptable, les points soulevés par M. Caiano dans sa motion et de les inclure dans le travail de réflexion.

Remarque

Le présent rapport n'a de valeur que si le motionnaire maintient sa décision d'accepter de transformer sa motion en postulat, le cas échéant, la commission à sa majorité recommande de refuser la prise en considération.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Commission recommande, à l'unanimité de ses membres :

- I. D'accepter de transformer la motion de M. Caiano intitulée « Pour la création d'un règlement et d'une charte pour la sélection des commerçants de notre Marché Hebdomadaire » en postulat.
- II. De prendre en considération le désormais « Postulat » et de le transmettre à la Municipalité pour étude et rapport.

Signatures des membres de la Commission

De Preux Boscardin Magali
Calabrese Daniel
Caiano José
Girardet Michel
Di Felice Maurizio, 1 ^{er} membre et rapporteur